



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE VOUGY**

ARRÊTÉ N° 2026_039

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 02 juin 2026 par la société R&C sise 24 rue Denis Papin – 94200 Ivry sur Seine, représentée par Monsieur Alain MAINE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies de la commune,

A R R Ê T E

Article 1 : la société R&C est autorisée à réaliser une campagne de contrôle des éléments du réseau fibre optique, d'armoires de rue et boîtiers optiques situés en chambres télécom sur trottoirs, poteaux ou façades mais également de raccordement de particuliers.

Article 2 : **à compter du 15 juin 2026** et pour une durée maximale de 42 jours calendaires la circulation pourra être réglementée soit par alternat manuel aux abords des lieux d'interventions ponctuelles et de courte durée, soit par simple empiètement sur chaussées ou trottoirs.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par la société R&C.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par la société R&C.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de la société R&C de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la société R&C
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti (service de transport)

Fait à Vougy, le 04/06/2026

Le Maire



Yves MASSAROTTI